Filière
TECHNIQUE

Catégorie C

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Références

- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

- Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

Grades

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Nomination

- Le grade d'agent de maîtrise est accessible soit par concours soit par promotion interne.
- Le grade d'agent de maîtrise principal est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours	*Liste d'aptitude au choix*
5 jours pendant la 1ère année suivant la nomination	Pas de formation d'intégration

+

Formation de professionnalisation au 1er emploi
(=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours	*Liste d'aptitude au choix*
entre 3 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond), dans les 2 années suivant la nomination	entre 3 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond), dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

Déroulement de carrière

Agent de maîtrise

⇩

Avancement de grade
(au choix)

Justifier d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.

⇩

Agent de maîtrise principal

Technicien
(promotion interne)

Justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.

Technicien principal de 2ème classe
(promotion interne)

Après examen professionnel

Justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.